



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences

Bureau du recrutement

2 rue de Lobau 75196 PARIS Cedex 04

www.paris.fr/paris-recrute

Adjoint-e Technique Principal-e - 2ème Classe

JARDINIER·ERE

AVRIL 2025

Concours pour l'accès au corps des adjoint-es techniques d'administration parisiennes – grade d'adjoint-e technique principal-e de 2ème classe – dans la spécialité jardinier-ère

Cette brochure est un simple document d'information sans valeur juridique

1. METIER ET CARRIERE

A. Les fonctions

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), en tant que jardinier (F/H), vous participez à l'amélioration du cadre de vie des Parisien·nes à travers l'embellissement des espaces verts de la capitale ouverts 7 jours sur 7.

Les jardinier-ères entretiennent par des méthodes de gestion durable les 2300 hectares de patrimoine vert de la Ville de Paris : 531 parcs, jardins et squares publics, les 2 bois (Boulogne et Vincennes) et plus de 3 000 espaces ouverts (jardinières de pleine terre, jardinets ou ronds-points).

Selon votre affectation, vous pouvez :

- Assurer l'entretien horticole d'un ou plusieurs espaces et participer à leur composition florale et arbustive
- Assurer la production de végétaux destinés aux espaces publics parisiens
- Mettre en valeur le patrimoine végétal ainsi que les collections botaniques municipales
- Réaliser des compositions d'art floral
- Entretenir les réseaux d'arrosage automatique.

Les jardinier-ères peuvent également participer à des animations et à faire de la sensibilisation aux questions environnementales, botaniques et horticoles.

B. Conditions de nomination – Stage et titularisation

Les candidat·e·s admis·es au concours externe sont nommé·es adjoint·es techniques principaux·ales de 2^{ème} classe stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an sauf dispositions particulières. À l'issue de ce stage, ceux·celles dont les services ont donné satisfaction sont titularisé·es. Les autres stagiaires sont, soit admis·es à poursuivre leur stage pendant une durée d'un an au plus, soit licencié·es, soit, s'ils·elles étaient déjà fonctionnaires, réintégré·es dans leur corps d'origine ou remis·es à disposition de leur administration d'origine.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

Les candidat·es admis·es au concours interne sont titularisé·es dès leur nomination.

C. Rémunération

La rémunération **brute** mensuelle est de l'ordre de 2063 € en début de carrière (hors reprise d'ancienneté).

À cette rémunération s'ajoutent le remboursement partiel des frais de transport et éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Attention : toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra sa candidature systématiquement rejetée.

A. Conditions générales d'accès à la fonction publique qui doivent être remplies au plus tard à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers.

- Être français-e ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'âge légal pour devenir fonctionnaire.

B. Conditions d'inscription propres au concours externe qui doivent être remplies au plus tard à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers.

- Être titulaire d'un diplôme de niveau CAP/BEP.

Les candidat-es titulaires d'un diplôme étranger doivent demander une équivalence (voir paragraphe suivant).

Équivalence de diplôme

Si vous ne remplissez pas la condition de diplôme, vous pouvez néanmoins être autorisé-e à concourir, si vous justifiez d'un diplôme ou titre équivalent émis par une autorité compétente, ou d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins trois ans.

Pour plus de précisions sur les conditions et les modalités de demande d'équivalence, se reporter à l'annexe 3.

Dérogação aux exigences de diplôme (le cas échéant)

- Les parents d'au moins trois enfants, qu'ils-elles élèvent ou ont élevé-es, sont dispensé-es de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de cette disposition, merci de fournir une copie complète de votre livret de famille (tenu à jour) y compris les pages mentionnant les enfants.
- Les sportives de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le-la ministre chargé-e des sports, sont dispensé-es de la condition de diplôme. Si vous devez bénéficier de cette disposition, merci de joindre tout document relatif à ce statut.

C. Conditions d'inscription propres au concours interne

- Être fonctionnaire ou agent-e non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière ;
- et compter **au 1^{er} janvier 2025** au moins 1 année de services publics (ne sont pas pris en compte notamment : les services effectués au titre d'un contrat de droit privé comme par exemple le contrat d'apprentissage, le contrat unique d'insertion, les emplois d'avenir ou les périodes de stage dans le cadre d'une scolarité ou les périodes de formation) ;
- et être en activité au jour de **la clôture des inscriptions**.

D. Candidat-es en situation de handicap

Si vous êtes **candidat-e** en situation de handicap et que vous demandez à bénéficier d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- **au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves** un certificat médical établi **moins de 6 mois avant le début des épreuves** par un·une médecin agréé·e précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires. La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique «votre agence régionale de santé»: <https://www.ars.sante.fr>.

Pour les départements de la région parisienne, la liste est accessible sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>.

E. Recrutement spécifique

Vous pouvez également, si vous n'êtes pas déjà fonctionnaire stagiaire ou titulaire, candidater au titre du recrutement spécifique réservé aux personnes en situation de handicap au moyen du formulaire accessible sur le site **Paris.fr**, rubrique **Emploi et handicap**.

Un délai de 15 jours supplémentaire après clôture des inscriptions du concours est accordé aux candidats à la voie dérogatoire/spécifique pour adresser ou déposer leur dossier, le cachet de la poste faisant foi.

F. Point d'attention pour les candidats fonctionnaires

Si vous êtes déjà fonctionnaire d'un corps ou cadre d'emploi similaire au corps visé par ce concours, vous pouvez également candidater par la voie du détachement en consultant les fiches de postes disponibles et présentées sur la plateforme Travailler pour Paris <https://travaillerpourparis.paris.fr>. D'autres informations sont par ailleurs disponibles sur Paris.fr, rubrique Paris recrute – Travailler pour Paris

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant de vous inscrire, vous devez avoir pris connaissance du **règlement général des concours** de la Ville de Paris (voir en fin de brochure).

1. Vous pouvez vous inscrire par internet sur Paris.fr, rubrique recrutement mode d'emploi-s'inscrire à un concours en sélectionnant le concours correspondant.
Lors de cette inscription, vous remplissez directement votre dossier selon les instructions qui vous sont données et joignez les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, soit sous forme de fichier numérique, soit en les adressant par voie postale en précisant votre identité et le concours concerné.
2. Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (*de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés*):

MAIRIE DE PARIS
Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement
2 rue de Lobau 75004 PARIS



Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier.

En complément du dossier de candidature, vous devez **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir (**notamment les diplômes pour les concours externes et les documents attestant votre ancienneté pour les concours internes**).

À la clôture des inscriptions, si votre candidature ne remplit pas les conditions, vous recevrez un courrier vous notifiant la décision de rejet.

Si votre candidature a été retenue par le jury lors de la présélection sur dossier, vous recevrez une convocation personnelle indiquant le lieu et la date de déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury. Si votre candidature n'a pas été retenue par le jury lors de la présélection sur dossier, vous recevrez également un courrier vous informant.

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves ou d'un accusé de réception **ne vaut pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

Pour suivre l'actualité des opérations relatives à cette procédure de recrutement, vous êtes invité à consulter régulièrement la page internet liée à ce concours sur Paris.fr, rubrique recrutement mode d'emploi-s'inscrire à un concours en sélectionnant le concours correspondant. Des informations utiles et actualisées y sont publiées.

4. LES EPREUVES

Le concours se déroule en deux phases :

A. ADMISSIBILITE

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le-la candidat-e.

Ce dossier devra comprendre obligatoirement les trois pièces suivantes :

- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un **document manuscrit** détaillant l'expérience professionnelle du-de la candidat-e **avec des exemples de réalisations professionnelles**.

B. ADMISSION

	Durée de l'épreuve	Coefficient
1 - Epreuve pratique : Cette épreuve comporte les 2 sous épreuves suivantes : 1-1 Utilisation pratique du matériel : à main, à moteur, d'arrosage, associée à la prévention des risques et équipements de protection individuels. Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et nécessitera le port de charges lourdes. <i>1h30 coefficient 1,5.</i> 1-2 Établissement d'un élément de jardin d'environ 4 m2 d'après un plan Cette sous épreuve comprendra : - la préparation du terrain (bêchage, griffage, ratissage, réalisation de fosses de plantation) - la plantation conformément au plan fourni de plantes herbacées et de plantes ligneuses avec la réalisation des aménagements nécessaires ainsi que le semis de graines de gazon - la taille d'un ou plusieurs arbustes - une liste des végétaux devant être reconnue par les candidats est fournie en annexe 1. Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et d'une réponse écrite à une question tirée au sort. Elle pourra nécessiter le port de charges lourdes. <i>2h30 dont 30mn maximum pour la réponse écrite - coefficient 4,5</i> Le programme de connaissances est fixé en annexe 2	04h00	6
2 - Entretien avec le jury : L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidat-es à exercer les fonctions d'un adjoint-e technique principal-e de 2ème classe dans la spécialité jardinier-ère, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation. Le jury peut disposer du dossier constitué par le candidat lors de la phase d'admissibilité.	20 min	4

C. Notation et résultats du concours

La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves du concours est éliminatoire.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidat-es admis-es, dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Un-e candidat-e ne peut être admis-e si la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des différents coefficients.

Si plusieurs candidat-es réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui-elle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Liste de reconnaissance des végétaux

ARBRES D'ORNEMENT ET D'ALIGNEMENT				
Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
SAPINDACEAE- ACERACEAE	Acer	campestre	-	Erable champêtre
SAPINDACEAE-ACERACEAE	Acer	platanoides	-	Erable plane
SAPINDACEAE- ACERACEAE	Acer	pseudoplatanus	-	Erable sycomore
SAPINDACEAE - HIPPOCASTANACEAE	Aesculus	hippocastanum	-	Marronnier d'Inde ; Marronnier blanc
JUNGLANDACEAE	Juglans	régia	-	Noyer commun, Noyer royal, Calottier
FABACEAE (LEGUMINOSAE) - MIMOSACEAE	Albizia	julibrissin	-	Arbre de soie ; Acacia ou Mimosa de Constantinople
BETULACEAE	Alnus	cordata		Aulne à feuilles en cœur, Aulne de Corse, Aulne cordé
BETULACEAE	Betula	utilis	-	Bouleau de l'Himalaya
BETULACEAE- CORYLACEAE	Carpinus	betulus	-	Charme ; Charmille
BIGNONIACEAE	Catalpa	bignonioides	-	Catalpa commun
FABACEAE (LEGUMINOSAE) - CAESALPINIACEAE	Cercis	siliquastrum	-	Arbre de Judée
BETULACEAE - CORYLACEAE	Corylus	columna	-	Noisetier de Byzance
MYRTACEAE	Eucalyptus	gunnii	-	Eucalyptus ; Gommier cidre
FAGACEAE	Fagus	sylvatica	-	Hêtre commun ; Hêtre sylvestre ; Fayard
OLEACEAE	Fraxinus	ornus		Frêne à fleurs, Orne, Orne d'Europe, Frêne orne
GINKGOACEAE	Ginkgo	biloba	-	Arbre aux 40 écus
FABACEAE (LEGUMINOSAE) - CAESALPINIACEAE	Gleditsia	triacanthos	'Inermis'	Févier d'Amérique sans épine
SAPINDACEAE	Koelreuteria	paniculata	-	Savonnier de Chine ; Bois du Panama
ALTINGIACEAE - HAMAMELIDACEAE	Liquidambar	styraciflua	-	Copalme d'Amérique
MAGNOLIACEAE	Liriodendron	tulipifera	-	Tulipier de Virginie
MAGNOLIACEAE	Magnolia	grandiflora	-	Magnolia à grandes fleurs ; Magnolier
MAGNOLIACEAE	Magnolia	× soulangeana	-	Magnolia de Soulange ; Magnolier
MORACEAE	Morus	alba		Mûrier blanc, Mûrier commun
PAULOWNIACEAE - SCROPHULARIACEAE	Paulownia Paulownia	tomentosa imperialis	-	Paulownia impérial
PLATANACEAE	Platanus Platanus	× acerifolia × hispanica	-	Platane commun
ROSACEAE	Prunus	cerasifera	'Nigra'	Prunier de Pissard
ROSACEAE	Prunus	serrulata	-	Cerisier à fleurs ; Cerisier du Japon
FAGACEAE	Quercus	ilex	-	Chêne vert
FAGACEAE	Quercus Quercus	robur pedunculata	-	Chêne pédonculé
FABACEAE (LEGUMINOSAE) - PAPILIONACEAE	Robinia	pseudoacacia	'Umbraculifera'	Robinier faux-acacia ; Acacia boule
SALICACEAE	Salix	caprea		Saule marsault, Saule des chèvres, Marsault, Marsault

FABACEAE (LEGUMINOSAE) - PAPILIONACEAE	Styphnolobium	japonicum	-	Sophora du Japon
	Sophora	japonica		
MALVACEAE - TILIACEAE	Tilia	platyphyllos	-	Tilleul à grandes feuilles ; Tilleul de Hollande
ARECACEAE (PALMAE)	Trachycarpus	fortunei	-	Palmier chanvre ; Palmier rustique

CONIFERES

Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
PINACEAE	Abies	nordmanniana	-	Sapin du Caucase ; Sapin de Nordman ; Sapin de Crimée
PINACEAE	Cedrus	libani ssp. atlantica	'Glauca'	Cèdre bleu, cèdre de l'atlas
CUPRESSACEAE	Chamaecyparis	lawsoniana		Cyprès ; Faux-cyprès de Lawson
CUPRESSACEAE - TAXODIACEAE	Cryptomeria	japonica		Cryptomère ; Cédre du Japon
CUPRESSACEAE	Cupressocyparis	leylandii	-	Cyprès de Leyland
CUPRESSACEAE	Juniperus	horizontalis	-	Genévrier rampant
PINACEAE	Picea Picea	abies excelsa		Epicéa ; Sapin de Noël
PINACEAE	Pinus	nigra	-	Pin noir
CUPRESSACEAE - TAXODIACEAE	Taxodium	distichum	-	Cyprès chauve
TAXACEAE	Taxus	baccata	-	If commun
CUPRESSACEAE	Thuja	plicata	'Atrovirens'	Thuja géant

ARBUSTES

Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
CAPRIFOLIACEAE - LINNAEACEAE	Abelia	grandiflora	-	Abélie à grandes fleurs
SAPINDACEAE - ACERACEAE	Acer	palmatum	-	Erable du Japon ; Erable japonais
ROSACEAE	Amelanchier	lamarckii	-	Amélanchier
ERICACEAE	Arbutus	unedo	-	Arbousier ; Arbre aux fraises
BERBERIDACEAE	Berberis	gagnepainii	-	Epine-vinette Gagnepain
BERBERIDACEAE	Berberis	stenophylla	-	Epine-vinette à feuilles étroites
BERBERIDACEAE	Berberis	thunbergii	'Atropurpurea'	Epine-vinette de Thunberg pourpre
SCROPHULARIACEAE - BUDDLEJACEAE	Buddleja	davidii	-	Arbre aux papillons
LAMIACEAE - LABIATAE	Callicarpa	bodinieri	'Profusion'	Callicarpe de bodinier ; Arbre aux bonbons ; Arbre à perles
MYRTACEAE	Callistemon	viminalis	-	Rince-bouteille ; Goupillon
THEACEAE	Camellia	sasanqua	-	Camélia d'automne ; Camélia de Noël
LAMIACEAE - LABIATAE	Caryopteris	× clandonensis	-	Caryoptéris de Clandon ; Barbe bleue
ROSACEAE	Chaenomeles	× superba	-	Cognassier du Japon ; Cognassier 'Superbe'
RUTACEAE	Choisya	ternata		Oranger du Mexique
ASPARAGACEAE - AGAVACEAE - LOMANDRACEAE - DRACAENACEAE	Cordylina Draceana	australis australis	-	Cordylina d'Australie
CORNACEAE	Cornus	alba	Elegantissima 'Argente marginata'	Cornouiller panaché blanc

CORNACEAE	Cornus	kousa	-	Cornouiller du Japon
CORNACEAE	Cornus	mas	-	Cornouiller mâle ; Corbier, Cornier
BETULACEAE – CORYLACEAE	Corylus	avellana		Noisetier tortueux
ANACARDIACEAE	Cotinus	coggygria	'Royal Purple'	Arbre à perruques pourpre
ROSACEAE	Cotoneaster	franchetii	-	Cotonéaster (Cotonéastre) de Franchet
ROSACEAE	Cotoneaster			Cotonéaster rampant
FABACEAE – LEGUMINOSAE – PAPILIONACEAE	Cytisus	scoparius	-	Genêt à balais ; Brande
HYDRANGEACEAE	Deutzia	×	-	Deutzie hybride
ELAEAGNACEAE	Elaeagnus	× ebbingei	-	Chalef de Ebbinge
ERICACEAE	Erica	carnea	-	Bruyère des Alpes ; Bruyère des neiges
ROSACEAE	Eriobotrya	japonica	-	Néflier du Japon ; Bibacier
CELASTRACEAE	Euonymus	japonicus	-	Fusain du Japon
OLEACEAE	Forsythia	× intermedia	-	Forsythia ; Mimosa de Paris
HAMAMELIDACEAE	Hamamelis	mollis	-	Hamamélis mou ; Hamamélis de Chine
MALVACEAE	Hibiscus	syriacus	-	Hibiscus de Syrie ; Althéa
ELAEAGNACEAE	Hippophae	rhamnoides	-	Argousier faux-nerpun
HYDRANGEACEAE	Hydrangea	macrophylla	-	Hortensia à grandes feuilles
HYPERICACEAE – CLUSIACEAE	Hypericum	hookerianum	-	Millepertuis arbustif
AQUIFOLIACEAE	Ilex	crenata	-	Houx crénelé
ROSACEAE	Kerria	japonica	-	Corète du Japon
LAURACEAE	Laurus	nobilis	-	Laurier sauce ; Laurier d'Apollon ; Laurier noble
LAMIACEAE – LABIATAE	Lavandula Lavandula	angustifolia officinalis	-	Lavande vraie ; Lavande officinale
CAPRIFOLIACEAE	Leycesteria	formosa	-	Arbre aux faisans ; Leycester élégant
OLEACEAE	Ligustrum	ovalifolium	-	Troène de Californie
CAPRIFOLIACEAE	Lonicera	nitida	'Maigrün'	Chèvrefeuille rampant
BERBERIDACEAE	Mahonia	aquifolium	-	Mahonia à feuilles de houx
BERBERIDACEAE	Mahonia	× media	-	Mahonia d'hiver
BERBERIDACEAE	Nandina	domestica	-	Bambou sacré
OLEACEAE	Olea	europaea	-	Olivier d'Europe
PAEONIACEAE	Paeonia	suffruticosa	-	Pivoine en arbre
LAMIACEAE – LABIATAE	Perovskia	atriplicifolia	-	Sauge russe ; Sauge d'Afghanistan
HYDRANGEACEAE	Philadelphus	×	-	Seringat
ROSACEAE	Photinia	fraseri	'Red Robin'	Photinia de Fraser
PITTOSPORACEAE	Pittosporum	tenuiolium	-	Pittospore de Nouvelle-Zélande
ROSACEAE	Potentilla	fruticosa	-	Potentille arbustive
ROSACEAE	Prunus	laurocerasus		Laurier du Caucase ; Laurier cerise ; Laurier palme
ROSACEAE	Prunus	lusitanica	-	Laurier du Portugal
ROSACEAE	Pyracantha	×	-	Buisson ardent
ERICACEAE	Rhododendron	japonicum	- et hybrides	Azalée japonaise
	Azalea	japonica		

LAMIACEAE	Rosmarinus	officinalis	-	Romarin
ERICACEAE	Rhododendron	molle	- et hybrides	Azalée caduque
	Azalea	mollis		
BUXACEAE	Sarcococca	hookeriana	var.humilis	Sarcococca humilis
LAMIACEA	Thymus	vulgaris		Thym cultivé ou · Farigoule
GROSSULARIACEAE	Ribes	sanguineum	-	Groseillier sanguin à fleurs
ROSACEAE	Rosa	rugosa	-	Rosier du Japon
SALICACEAE	Salix	integra	'Hakuro Nishiki'	Saule crevette
ADOXACEAE - CAPRIFOLIACEAE	Sambucus	nigra	-	Sureau noir
ROSACEAE	Spiraea	japonica	-	Spirée japonaise
CAPRIFOLIACEAE	Symphoricarpos	× doorenbosii	-	Symphorine
OLEACEAE	Syringa	vulgaris	-	Lilas commun
ADOXACEAE - CAPRIFOLIACEAE	Viburnum	opulus		Viorne boule de neige ; Viorne Obier
ADOXACEAE - CAPRIFOLIACEAE	Viburnum	tinus	-	Laurier-tin
CAPRIFOLIACEAE	Weigela	×	-	Weigélia

PLANTES GRIMPANTES				
Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
RANUNCULACEAE	Clematis	×	-	Clématite
HYDRANGEACEAE	Hydrangea	anomala	subsp. petiolaris	Hortensia grimpant
CAPRIFOLIACEAE	Lonicera	japonica	-	Chèvrefeuille du Japon
PASSIFLORACEAE	Passiflora	caerulea	-	Fleur de la passion ; Passiflore bleue
APOCYNACEAE	Trachelospermum	jasminoides	-	Jasmin étoilé ; Faux jasmin ; Trachelosperme
FABACEAE - LEGUMINOSAE - PAPILIONACEAE	Wisteria	sinensis	-	Glycine de Chine
ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS				
Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
ACTINIDIACEAE	Actinidia	chinensis	Nombreuses variétés	Kiwi
MORACEAE	Ficus	carica	Nombreuses variétés	Figuier
ROSACEAE	Malus Malus	domestica pumila	Nombreuses variétés	Pommier
ROSACEAE	Prunus	cerasus	Nombreuses variétés	Cerisier acide ; Cerisier aigre ; Griottier
ROSACEAE	Rubus	idaeus	Nombreuses variétés	Framboisier
VITACEAE	Vitis	vinifera	Nombreuses variétés	Vigne
PLANTES VIVACES				
Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun

AMARYLLIDACEAE – ALLIACEAE – AGAPANTHACEAE	Agapanthus	africanus	-	Agapanthe
MALVACEAE	Alcea	rosea	-	Rose trémière ; Passe-rose ; Alcée rose
PLUMBAGINACEAE	Armeria	maritima	-	Armérie maritime ; Gazon d'Espagne
ASPLENIACEAE	Asplenium Phyllitis	scolopendrium scolopendrium	-	Fougère scolopendre ; Scolopendre
SAXIFRAGACEAE	Astilbe	× arendsii	-	Astilbe
BRASSICACEAE – CRUCIFERAE	Aubrieta	deltoidea	-	Aubriète
SAXIFRAGACEAE	Bergenia	cordifolia	-	Plante des savetiers ; Bergénie à feuilles cordées
CAMPANULACEAE	Campanula Campanula	portenschlagia na muralis	-	
CAPRIFOLIACEAE – VALERIANACEAE	Centranthus	ruber	-	Valériane rouge ; Centranthe rouge ; Lilas d'Espagne
CARYOPHYLLACEAE	Dianthus	plumarius	-	Œillet mignardise
PLANTAGINACEAE – SCROPHULARIACEAE	Digitalis	purpurea	-	Digitale pourpre
EUPHORBIACEAE	Euphorbia	characias	-	Euphorbe chariacas ; Euphorbe des garrigues
ONAGRACEAE	Gaura	lindheimeri	-	Gaura
GERANIACEAE	Geranium	Nombreuses espèces	-	Géranium vivace
SAXIFRAGACEAE	Heuchera	×	-	Heuchère
RANUNCULACEAE	Helleborus	orientalis	-	Hellébore orientale ; Rose de carême
ASPARAGACEAE – HOSTACEAE	Hosta	Nombreuses espèces	-	Hosta
IRIDACEAE	Iris	germanica	-	Iris des jardins
PAPAVERACEAE	Lamprocapnos	spectabilis	-	Cœur de Marie
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Leucanthemum	maximum	-	Grande marguerite
POLEMONIACEAE	Phlox	subulata	-	Phlox rampant ; Phlox mousse
CRASSULACEAE	Sedum	spectabile	-	Sedum d'automne ; Sedum remarquable
CRASSULACEAE	Sempervivum	tectorum	-	Joubarbe des toits ; Barbe de Jupiter
LAMIACEAE – LABIATAE	Teucrium	chamaedrys		Germadrée petit-chêne
APOCYNACEAE	Vinca	minor	-	Petite pervenche

GRAMINEES (ET PLANTES PROCHES)

Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
POACEAE – GRAMINAE	Festuca	glauca	-	Fétuque bleue
POACEAE – GRAMINAE	Miscanthus	sinensis	-	Eulalie ; Roseau de Chine ; Herbe à éléphant
POACEAE – GRAMINAE	Phyllostachys	aurea	-	Bambou à chaume doré
POACEAE – GRAMINAE	Pleioblastus	fortunei	'Variegata'	Bambou nain
POACEAE – GRAMINAE	Stipa	tenuifolia	-	Stipe ; Cheveux d'ange

PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET DE FLEURISSEMENT

Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
---------	-------	--------	----------	------------

BALSAMINACEAE	Impatiens	walleriana	-	Impatience ; Balsamine de Waller
APOCYNACEAE	Mandevilla Dipladenia	sanderi sanderi		Mandévilla ; Mandévilla de Sander
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Osteospermum	sp.	-	Marguerite du Cap ; Souci du Cap
GERANIACEAE	Pelargonium	hortorum	-	Géranium zonale
ASTERACEAE-COMPOSITAE	Tagetes	patula	-	Oeillet d'Inde
VIOLACEAE	Viola	wittrockiana	-	Pensée
MALVACEA	Abutilon	pictum		Abutilon strié, lanterne chinoise
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Ageratum	houstonianum		Agérate du Mexique, Agérate Bleu, Célestine
AMARANTHACEAE – CHENOPODACEAE	Amaranthus	caudatus		Amarante queue-de-renard ou amarante caudée
BEGONIACEAE	Begonia Begonia	semperflorens semperflorens-cultorum		Begonia semperflorens ou bégonia dragon
ASTERACEAE – COMPOSITAE	bidens	ferulifolia		Bidens à feuille de fêrue
SOLANACEAE	Capsicum	annum		piment doux, piment des jardins, Piment annuel
AMARANTHACEAE-CHENOPODACEAE	Celosia	argentea		Celosia argentea, célosie argentée, épinard de Lagos
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Cosmos	bipinnatus		Cosmos bipenné, cosmos à grandes fleurs, cosmos annuel
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Dahlia	x		Dalhia
CRASSULACEAE	Echeveria	secunda	glaucia	<i>Echéveria</i>
ONAGRACEAE	Fuchsia	magellanica ou X		Fuchsia
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Gazania	splendens		<i>Gazanias</i> ou Gazanie
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Helianthus	annuus		tournesol, Hélianthe, Soleil,
BALSAMINACEAE	Impatiens	x hawkeri	new guinée	Impatience de nouvelle guinée , Balsamine, Patience
VERBENACEAE	Lantana	camaras		Lantanier, camara commun, galabert
CAMPANULACEAE	Lobélia	x speciosa		<i>Lobelia</i> , Lobélie, Cardinale des marais, lobélia rouge
SOLANACEAE	Nicotiana	x sanderae		tabac d'ornement
SOLANACEAE	Pétunia	x hybrida		Pétunia retombant, Pétunia Surfinia
LAMIACEAE	Salvia	coccinéa		Sauge écarlate, sauge splendide, sauge éclatante
VERBENACEAE	Verbena	x hybrida		Verveine
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Zinnia	elegans		Zinnia élégant
BRASSICACEAE	Mathiola	incana		Matthioler blanchâtre, Giroflée quarantaine, Giroflée des jardins, Giroflée rouge, Quarantaine, Violier
BORAGINACEAE	Myosotis	sylvatica		Myosotis des bois, Myosotis des forêts, grémillet, scorpionne, herbe d'amour, oreille-de-souris
PRIMULACEAE	Primula	acaulis		Primevère commune, primevère acaule, primevère des jardins, Primevère sans tige
VIOLACEAE	Viola	wittrockiana		Pensée des jardins, Pensée de Wittrock
ASTERACEAE – COMPOSITAE	Bellis	perennis		Pâquerette, pâquerette vivace, petite Marguerite

PLANTES AROMATIQUES &
LEGUMES

Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom commun
ROSACEAE	Fragaria	ananassa	-	Fraisier
LAMIACEAE - LABIATAE	Mentha	spicata	-	Menthe verte ; Menthe en épi
LAMIACEAE - LABIATAE	Ocimum	basilicum	-	Basilic
APIACEAE - UMBELLIFERAE	Petroselinum	crispum	-	Persil
	Petroselinum	sativum		

Programme des concours externe et interne

1) Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysagers :

- entretien de la végétation : tondre la pelouse, tailler des haies et arbustes, entretenir des plantations, procéder à certains travaux d'élagage...
- entretien des installations et des infrastructures paysagères : entretenir des zones minérales, installer un réseau d'arrosage automatique...

2) Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager :

- travaux de mise en place des végétaux : aménager des espaces floraux, planter des arbustes, des arbres, des vivaces...
- travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères : préparer des sols, diffuser les engrais, poser du grillage, des bâches, des dalles...

3) Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements :

- réalisation des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements : contrôler la sécurité des aires de jeux, mettre en sécurité des équipements publics...
- réalisation des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements : assurer la maintenance du petit outillage et les petites opérations sur le mobilier des parcs publics.

Equivalence de diplôme
(Chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

Les candidat-es ne possédant pas le diplôme requis peuvent être admis-es à concourir s'ils-elles :

- sont titulaires d'un diplôme, d'un titre ou d'une attestation établie par une autorité compétence prouvant que le-la candidat-e a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui requis ;
- ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au même niveau que le diplôme requis ;
- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle¹ que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils-elles justifient d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis).

Le formulaire suivant, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessous, doit impérativement être fourni en même temps que le dossier d'inscription par tout-e candidat-e sollicitant une équivalence.

PIECES A JOINDRE

Pour chaque diplôme ou titre déclaré :

- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente
- ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui du diplôme ou titre requis

Pour les titres ou diplômes obtenus dans un autre Etat que la France, fournir en plus :

- une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français
- et**
- tout justificatif du niveau d'étude sanctionné par le diplôme étranger*.

* Une attestation de reconnaissance de niveau peut être délivrée par le Centre ENIC-NARIC, rattaché au Centre International d'Etudes Pédagogiques (service relevant du Ministère de l'Education Nationale, 1 avenue Léon-Journault – 92318 SEVRES Cedex – Tel : 01.45.07.63.21 – Mél : enic-naric@ciep.fr). Ce service est payant.

Pour chaque expérience professionnelle déclarée :

- une copie des contrats de travail et des certificats de travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- ou** tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du-de la candidat-e.

¹ Pour plus de précisions, se référer à la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des employé-e-s salarié-e-s d'entreprise, disponible sur le site de l'INSEE sous la référence « PCS-ESE 2020 ».

Demande d'équivalence de diplôme
(Chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

Concours pour lequel la demande est présentée: **ATP2 jardinier-ère – session 2025**

NOM DE FAMILLE
(nom de naissance)

NOM D'USAGE
si différent

Prénom

Né.e le : / /

I. DIPLOMES

DIPLOME	SPECIALITE EVENTUELLE	NIVEAU DE CERTIFICATION DU DIPLOME *	AUTORITE OU ORGANISME ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (OUI/NON)	ANNEE D'OBTENTION

* Ex niveau 3 : BEP, CAP – niveau 4 : Baccalauréat, Brevet de Technicien – niveau 5 : BTS, DUT – Niveau 6 : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau 7 : DESS, Master 2, – niveau 8 Doctorat.

II. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

PERIODE D'EMPLOI (date de début et date de fin)	EMPLOYEUR (désignation et adresse)	SERVICE D'AFFECTATION	INTITULE DE L'EMPLOI et catégorie socio- professionnelle correspondante*	TEMPS DE TRAVAIL Temps complet = TC Temps partiel = TP (+ nombre d'heures par semaine)	NATURE DES ACTIVITES EXERCEES (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés)

* au sens de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE (cf www.insee.fr/nomenclatures)

Si plusieurs pages sont nécessaires, faire des photocopies en n'omettant pas de numérotter les ajouts. Ne signer que la dernière feuille.
n° ...

Feuille supplémentaire

Le/la candidat-e certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. Toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait à : le :

Signature :

NB : Dans le cadre du présent dossier, conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Mairie de Paris - Direction des ressources humaines – Bureau du recrutement – 2 rue de Lobau – 75196 PARIS CEDEX 04

Règlement général des concours

Arrêtés municipal et départemental du 30 mai 2011 publiés au Bulletin municipal officiel du 07 juin 2011

Le présent règlement porte sur les règles de déroulement des concours organisés par la commune et le département de Paris (dénommés « Ville de Paris ») pour le recrutement de leurs fonctionnaires relevant du titre III du statut général de la fonction publique.

Il fixe les règles régissant les modalités d'inscription à ces concours, de déroulement des diverses épreuves, et de la diffusion des résultats.

I. L'inscription aux concours de la Ville de Paris

L'inscription aux concours se fait exclusivement pendant une période indiquée dans l'arrêté d'ouverture.

Sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, les concours de recrutement de la Ville de Paris connaissent deux formes d'inscription décrites ci-dessous. Aucune autre forme d'inscription (impression de dossiers en ligne, envoi par télécopie...) n'est recevable, sauf exception mentionnée dans l'arrêté d'ouverture.

1) Inscription en ligne

Lors de cette inscription sur le site Internet de la Ville de Paris, le-la candidat-e remplit directement son dossier selon les instructions qui lui sont données et joint les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, sous forme de fichier numérique. Il peut cependant également les adresser sous forme « papier ».

2) Inscription « papier »

Les dossiers « papier » sont à retirer pendant les périodes d'inscription à l'adresse figurant sur l'arrêté d'ouverture du concours directement sur place ou à demander par écrit avec envoi d'une enveloppe timbrée (aucune demande adressée par téléphone ne sera acceptée).

Seules les demandes formulées pendant les périodes d'inscription (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant foi) et accompagnées d'une enveloppe suffisamment affranchie seront traitées.

Les dossiers sont à retourner à la même adresse exclusivement.

Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale après la date de clôture des inscriptions (le timbre du bureau mentionné sur l'avis d'ouverture du concours ou le cachet postal faisant seul foi) feront l'objet d'un rejet, et ceci quel que soit le motif du retard.

L'attention des agent-e-s public-que-s est attirée sur le fait que l'envoi du dossier par la voie hiérarchique ou par le courrier interne à leur service n'équivaut pas au dépôt du dossier dans les délais, la date de l'arrivée au bureau mentionné dans l'avis d'ouverture du concours étant seule prise en compte.

Après la clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit (changement de données personnelles, modification d'épreuve facultative ou optionnelle, passage du concours externe au concours interne

ou inversement...), sauf en ce qui concerne l'adresse des candidat-e-s. A titre tout à fait exceptionnel, et sur demande ou autorisation de l'administration, des pièces justificatives peuvent cependant être envoyées après cette date.

Du fait de leur inscription, les candidat-e-s reconnaissent avoir pris connaissance de la brochure propre au concours concerné et du présent règlement général des concours et en accepter les conditions.

II. Les épreuves

1) Entrée des candidat-e-s

Il appartient aux candidat-e-s de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils-elles ont été convoqué-e-s, en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

2) Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve

Seule-s les candidat-e-s en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidat-e-s qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils-elles ne pourront être admis-e-s à passer les épreuves qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidat-e-s convoqué-e-s.

Les personnels placés à l'entrée de la salle orientent les candidat-e-s vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidat-e-s n'ont pas de droit à choisir la place où ils-elles souhaitent s'asseoir ; ceux-celles qui, pour des raisons impératives, notamment médicales, souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée. Les candidat-e-s qui auraient été convoqué-e-s sous réserve qu'ils-elles produisent, au plus tard au début de la première épreuve, des justificatifs de leur droit à concourir, pourront, à défaut d'avoir fourni ces documents, se voir interdire l'accès à la salle.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucun-e candidat-e n'est plus admis-e à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout-e candidat-e qui ne se présente pas, ou se présente tardivement, à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé-e. Il-elle ne pourra participer aux épreuves suivantes. Les copies remises le cas échéant à l'issue de précédentes épreuves ne seront pas corrigées.

3) Déroulement des épreuves

- Particularités propres aux aménagements d'épreuve

Pour les candidat-e-s reconnu-e-s travailleurs-euses en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques)

est subordonné à la production d'un certificat médical établi par un·une médecin agréé·e, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat·e. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour permettre à l'administration organisatrice du concours de mettre en place ces aménagements.

- Remise des sujets

Une fois la salle fermée et les candidat·e·s assis·e·s, il est procédé à la remise des sujets sur les tables, déposés à l'envers. Ce n'est que sur l'indication expresse du·de la responsable de l'épreuve que les candidat·e·s sont autorisé·e·s à en prendre connaissance.

À cette occasion, ils·elles doivent vérifier eux·elles-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils·elles doivent passer (notamment en cas d'épreuve à option), et ne comporte pas de défaut matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement.

- Contrôle de l'identité

Les candidat·e·s doivent déposer sur la table, pour vérification au cours de l'épreuve, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...) et signer une feuille d'émargement. Ils·elles ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle. La convocation leur est alors enlevée après qu'ils·elles l'aient signée en face de l'indication des date et lieu de l'épreuve.

- Papier et matériel utilisés

Les candidat·e·s ne doivent avoir sur leur table, sauf exception propre à certains concours et signalée à cette occasion, que :

- le sujet de l'épreuve ;
- les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur·trice du concours ;
- le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidat·e·s devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneur.

Les sacs (sacs à main, trousse, cartables...) seront posés par terre, fermés, sous la table ou le siège du·de la candidat·e, afin de ne pas gêner le passage des surveillant·e·s entre les rangées. Si le·la candidat·e doit impérativement y accéder, il·elle devra le signaler à l'un·une des surveillant·e·s.

Aucun appareil personnel de type téléphone ou ordinateur portable, ou appareil photographique présent sur les tables, ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice...).

Les aliments éventuellement amenés par les candidat·e·s devront être de faible volume ; les boissons devront être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection. Les boissons alcoolisées sont interdites.

- Comportement des candidat·e·s

Les candidat·e·s ne doivent en aucun cas communiquer entre eux·elles ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque.

Ils·elles doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidat·e·s que du personnel de la Ville de Paris un comportement respectueux et conforme aux principes de laïcité et de non-discrimination qui s'appliquent au service public. Ils·elles ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et doivent notamment obéir aux instructions données ou transmises par les surveillant·e·s en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

L'organisateur·trice du concours, garant du bon fonctionnement du service, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout·e candidat·e dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Les locaux étant consacrés aux épreuves qui s'y déroulent ou vont s'y dérouler, les candidat·e·s ne peuvent en aucun cas les utiliser à d'autres fins, et ce pendant, entre ou après les épreuves.

4) Principe de l'anonymat des copies

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidat·e·s, les copies sont transmises anonymées aux correcteurs·trices.

Le·la candidat·e ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet, utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu et le noir...

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure le·la candidat·e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

5) Répression de la fraude

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits etc... fera l'objet d'un procès-verbal. Le jury pourra exclure le·la candidat·e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20, sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Paris se réserve d'introduire en application de la législation en vigueur.

6) Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidats

Les épreuves ont des durées fixées par le règlement du concours.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidat·e·s pourront le cas échéant être accompagné·e·s.

Les candidat·e·s sortant avant la fin de l'épreuve veilleront à ne pas déranger les candidat·e·s restant·e·s.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera joint aux candidat·e·s de ne pas quitter leur place (pour partir ou aller aux toilettes) avant et après un certain délai.

Les candidat·e·s qui utilisent plusieurs copies doivent les numéroter.

Le·la responsable du concours signalera le moment venu que la durée de l'épreuve est écoulée. Les candidat·e·s devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.

Le ramassage des copies se fera, selon instructions données le moment venu, contre remise d'un ticket de sortie ou restitution de la convocation.

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il pourra être demandé aux candidat·e·s de rester assis, même après restitution de leur copie, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée.

En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises ; en tout état de cause elles ne seront pas corrigées.

Les candidat·e·s souhaitant renoncer à concourir l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant si nécessaire une copie vierge.

Une attestation de participation pourra être remise aux candidat·e·s qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidat·e·s arrivé·e·s sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

La sortie des candidat·e·s devra se faire en bon ordre, sur présentation de la convocation ou du ticket de sortie qui leur aura été remis contre leur copie, par les issues dédiées à cet effet.

III. Particularités des épreuves pratiques, sportives et orales

Ces épreuves obéissent aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve des adaptations nécessaires liées à leurs particularités et des caractéristiques indiquées ci-après.

Les candidat·e·s empêché·e·s, pour une raison impérative et sur justificatif, de se présenter le moment venu à une épreuve pratique ou orale peuvent demander à passer celle-ci à une autre date, ce que le jury peut accorder à titre exceptionnel.

Par ailleurs, les épreuves sont publiques, sous réserve des capacités d'accueil des locaux dans lesquels elles se déroulent, du respect des règles de sécurité et du bon déroulement des épreuves. Pour des raisons d'organisation, les personnes souhaitant y assister doivent cependant se faire connaître auprès de l'administration au moins 10 jours avant la date de l'épreuve.

Les membres du jurys ou les examinateur·trices chargées de l'épreuve pourront si nécessaire, avant la fin du temps réglementaire, interrompre celle-ci s'ils estiment que le comportement du·de la candidat·e· met en danger ou met en danger d'autres participant·e·s ou personnes assistant à l'épreuve.

IV. Report ou annulation des épreuves

Lorsqu'une des épreuves d'un concours ne peut avoir lieu, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère qu'une épreuve qui a eu lieu ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidat·e·s le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment, l'égalité de traitement) ou du règlement du concours, le jury peut décider d'annuler l'épreuve et de la reporter.

L'administration peut par ailleurs décider à tout moment d'ajourner le concours.

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidat·e·s pour participer au concours (frais postaux, de transport, hébergement...) n'est effectué par l'administration organisatrice du concours, y compris en cas de non-participation au concours, de report, d'annulation, ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

V. La diffusion des résultats

Les listes des candidat·e·s sous-admissibles (éventuellement), admissibles et admis sont affichées à la direction des ressources humaines de la Ville de Paris, et diffusées pendant un temps limité, qui ne saurait dépasser 2 mois, sur le site Internet de la Ville de Paris dans la rubrique relative aux concours.

La date approximative de cette publication est donnée de manière indicative aux candidat·e·s lors de la dernière épreuve.

Par ailleurs, les candidat·e·s reçoivent un état de leur·s note·s après publication des résultats de sous admissibilité ou d'admissibilité lorsqu'ils·elles ne sont pas sous-admissibles ou admissibles, et après publication des résultats d'admission pour les autres. Cependant, certains concours peuvent prévoir que l'admissibilité consiste en une sélection des dossiers par le jury, à l'occasion de laquelle une liste d'admissibles est établie, sans qu'une note soit attribuée aux candidat·e·s. De même, une épreuve d'admission pourra consister en un entretien avec le jury à l'issue duquel la liste d'admission sera établie, par ordre de mérite, sans que les candidat·e·s soient noté·e·s.

Certaines copies pourront, après avoir été anonymées, et avec l'accord exprès de leur auteur·rice, être diffusées, notamment sur le site Internet de la ville de Paris, au titre de « meilleure copie » d'un concours.

Les candidat·e·s peuvent, à l'issue du déroulement du concours, demander à obtenir un double de leur·s copie·s, par lettre adressée au service organisateur, précisant très clairement le concours (externe, interne...), la spécialité (éventuellement), la session et les épreuves concernés. □